

FICHE ACTION N°7 : Mettre en œuvre les astreintes administratives introduites par la loi Elan

Constat	<p>La loi ALUR (Aménagement, Logement et Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 a créé la possibilité de recourir à une astreinte administrative en matière de lutte contre l’habitat indigne dans le but d’exercer une pression financière sur les propriétaires indécents et de favoriser la mise en œuvre des mesures prescrites par les arrêtés.</p> <p>Les nouvelles dispositions de la loi ELAN visent désormais à généraliser et rendre systématique la procédure de l’astreinte (en dehors des situations relevant de l’urgence). Son montant est modulé en fonction de l’ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de leur non-exécution.</p>
Objectifs généraux	Permettre la mise en place des astreintes administratives pour toutes les procédures pour lesquelles cela est possible et souhaitable.
Objectifs opérationnels	Permettre aux collectivités et aux services de l’État de s’approprier les procédures de mise en œuvre de l’astreinte administrative dans le cadre de la lutte contre l’habitat indigne.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • rappeler aux collectivités leur devoir en matière de prononcer des astreintes administratives, • mettre à leur disposition des outils pour faciliter le déroulement des procédures (synoptique de la procédure, arrêté type, courriers-types, etc.). • faciliter le recouvrement des astreintes.
Pilote(s)	ARS / DDT
Partenariat	AML, UDMR, DRFIP du Loiret
Calendrier - durée de l’action	2019 – 2021 1 ^{er} semestre 2020 pour la mise à disposition des outils opérationnels
Évaluation indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Date de mise à disposition des outils opérationnels, • Nombre d’actions de sensibilisation conduites, • Nombre de collectivités sensibilisées, • Nombres d’astreintes administratives prononcées, • Nombres d’astreintes administratives mises en recouvrement.